

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/064

DECISION DU MAIRE
CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
CONCERT ENSEMBLE LES EPOPEES « LES JARDINS MUSICAUX »
LE 23 JUILLET 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession d'un spectacle conclu avec le COLLECTIF FRANCILIEN DE MUSIQUE DE PATRIMOINE ET DE CRÉATION – FRAMUPAC sis 10 rue Coquillière – 75001 PARIS, pour l'organisation du concert de l'Ensemble Les Epopées « Les jardins musicaux » le dimanche 23 juillet 2023, à Saint-Prix, dans le parc Edmond Rostand, dans le cadre de l'été culturel 2023, d'un montant de 1 000 T.T.C.,

CONSIDERANT qu'il est entendu que l'organisateur fournira le lieu pour les représentations en ordre de marche selon les indications artistiques et techniques fournies par le producteur délégué,

DECIDE

Article 1^{er} : Autorise la signature du contrat de cession d'un spectacle conclu avec le COLLECTIF FRANCILIEN DE MUSIQUE DE PATRIMOINE ET DE CRÉATION – FRAMUPAC sis 10 rue Coquillière – 75001 PARIS, pour l'organisation du concert de l'Ensemble Les Epopées « Les jardins musicaux » le dimanche 23 juillet 2023, à Saint-Prix, dans le parc Edmond Rostand, dans le cadre de l'été culturel 2023, d'un montant de 1 000 T.T.C.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 6228 – gestionnaire Culture.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 13/06/2023

Céline VILLECOURT
Maire

